

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024

6^{ème} séance de l'annéeSéance du 29 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 29 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est réuni uniquement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Date de convocation :

Le 21 novembre 2024

Etaient présents : 27 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE-EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT-Mme Tania GALVANIAutre conseillère communautaire : Mme Maddly GARGARNombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 27

Votants : 34 (dont 7 pouvoirs)

▪ Dont pour : 34

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à M. Teddy FOULEAutre membre du bureau : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRYAutres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Mme Jaqueline FAVORINUS Mme Lyliane PIQUION

Mme Magali MARCIN à M. Jean-Luc CELIGNY

M. Rosan RAUZDUEL à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Nombre de conseillers absents excusés : 10

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)-Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUXAutres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johane DAHOMAIS- M. Alix NABAJOH- Mme Nadège THEOPHILE- M. David DAMPIED

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autre membre du bureau : Mme Corinne PETROAutres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

Délibération n°2024.11.06/613

Programme d'actions
de prévention des inondations
(PAPI) du territoire de
CAP Excellence :
actualisation n°2
du plan de financement

Rapporteuse

Mme Sylvie
CHAMMOUGON-ANNO

Rapporteuse de la commission
Grand et petit cycle de l'eau

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 16 DEC. 2024

- publication sur le site internet
ou notification, le : 16 DEC. 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L181-1, L211-3, L214-6 et suivants, R562-12 à R562-20 ;
- VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-1 à L2422-13 ;
- VU les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 confiant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1er janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.02.01/387 du conseil communautaire du 17 février 2023 approuvant le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire de CAP Excellence, le dossier de candidature à la labélisation ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- VU la délibération du Comité de l'Eau et de la Biodiversité du 10 juillet 2023 donnant un avis favorable au projet de PAPI du territoire de CAP Excellence. ;
- VU la délibération n°2023.10.05/453 du conseil communautaire du 25 octobre 2023 approuvant la demande de subvention FEDER sur le programme opérationnel 2021-2027 pour le PAPI du territoire de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2024.03.01/513 du conseil communautaire du 13 mars 2024 approuvant l'actualisation n°01 du plan de financement prévisionnel du PAPI du territoire de CAP Excellence ;
- VU la convention attributive d'un aide européenne du Fonds européen de développement régional, Programmation 2021-2027 au PAPI du territoire de territoire de CAP Excellence (n°GPE003407) en date du 27 décembre 2023 ;

Considérant le rapport du président,

Considérant la forte vulnérabilité du territoire de CAP Excellence aux inondations par précipitation intense et par submersion marine ;

Considérant la volonté de porter une stratégie de prévention des risques inondations qui soit cohérente et subventionnée ;

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement prévisionnel sur la période 2024-2029 ;

Considérant l'avis favorable de la commission grand et petit cycle de l'eau réunie le 3 octobre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 22 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver l'actualisation n°2 du plan de financement prévisionnel du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire de CAP Excellence sur la période 2024-2029 conformément au tableau financier détaillé joint et qui s'établit comme suit :

| PAPI du territoire de CAP Excellence Prévisionnel sur la période 2024-2029 <i>Actualisation n°2</i> | | |
|---|------------------------|----------|
| Financier | COUTÉ HT | % |
| État FPRNM | 5 848 317,50 € | 36% |
| CAP Excellence | 4 644 264,65 € | 29% |
| FEDER | 4 353 736,43 € | 27% |
| Part / Entreprises / Propr | 594 000,00 € | 4% |
| Office de l'eau de Guadeloupe | 330 000,00 € | 2% |
| État BOP 181 | 157 500,00 € | 1% |
| Grand port maritime de Guadeloupe | 95 000,00 € | 1% |
| BRGM | 63 600,00 € | < 1% |
| Autre | 45 000,00 € | < 1% |
| Conseil Régional | 33 750,00 € | < 1% |
| Ville de Baie-Mahault | 27 500,10 € | < 1% |
| Ville des Abymes | 27 500,10 € | < 1% |
| Ville de Pointe-à-Pitre | 27 500,10 € | < 1% |
| Routes de Guadeloupe | 11 250,00 € | < 1% |
| TOTAL | 16 258 918,88 € | |

ARTICLE 2- D'autoriser le président à actualiser les crédits associés au dossier PAPI du territoire de CAP Excellence sur la période 2024-2029.

ARTICLE 3- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs au dossier PAPI du territoire de CAP Excellence.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à solliciter toutes les aides financières relatives au dossier PAPI auprès de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et au titre du BOP, de l'autorité de gestion des fonds européens FEDER, de l'Office de l'Eau de Guadeloupe, de la Région Guadeloupe, du Département de la Guadeloupe, du Grand port maritime de Guadeloupe et du BRGM et à signer tous les documents associés.

ARTICLE 5- D'autoriser le président à apporter toutes modifications, sous réserve que ces modifications n'engagent pas de dépenses supplémentaires de nature à remettre en cause l'engagement financier global du programme d'actions.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 13 DEC. 2024

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire





Eric JALTON

Marie-Andrée MANDIL

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 16 DEC. 2024